



AE, un atelier de menuiserie doit-il être déclaré

Par **chulien**, le **03/10/2017** à **08:28**

Bonjour,

j'ai créé mon activité en tant entrepreneur en menuiserie il y a 3 ans, au départ je ne faisais que de la pose sur chantier, mes parents qui ont un hangar vide m'ont proposé de l'utiliser, chose que j'ai faite, j'y ai installé un combiné pour fabriquer de petites choses.

Mes clients m'ont commandé de plus en plus de chose à fabriquer, avec l'argent que j'ai gagné j'ai investi dans de plus grosses machines, et j'ai même fait une extension à ce hangar qui est devenu un atelier de menuiserie.

Ma question, est-ce que je suis obligé de déclarer cet atelier, sachant que je suis auto-entrepreneur, que je ne compte pas changer de forme juridique, et que je ne compte pas prendre d'ouvrier ou apprenti et surtout, que cet atelier ne m'appartient pas, vue qu'il est chez mes parents et que je n'y habite pas, que mon entreprise n'y est pas enregistrer.

Les machines ne sont pas forcément toutes aux dernières normes.

Autres questions, si je me blesse dans cet atelier, suis-je assuré?

Moi il me semble que je suis en droit de faire ça, mais je ne voudrais pas un jour me couper un doigt et que mon assurance ne me rembourse aucune indemnité parce-que j'ai mal fait quelque chose, ou avoir un contrôle fiscal et qu'on me dise que je suis en tors.

Merci pour vos réponses.

Par **morobar**, le **03/10/2017** à **11:40**

Bonjour,

La création de cet atelier implique:

- * la vérification par un organisme de contrôle de la conformité des installations
- * la déclaration à votre assurance professionnelle.

Par **chulien**, le **03/10/2017** à **13:45**

Bonjour,

même si cette atelier n'est pas à moi?

Par **morobar**, le **03/10/2017** à **17:28**

Moi je monte un atelier chez le voisin, et le voisin le monte chez moi.

Comme cela économie de contrôle...

Le problème surgit en cas de sinistre matériel ou corporel.

On arrive toujours à éluder ses obligations jusqu'au jour où cela foire.

Par **chulien**, le **04/10/2017** à **10:48**

Merci pour vos précisions, il faut simplement le déclarer à mon assurance décennal?

Ou dois-je également le déclarer à mon RSI?

Je ne reçois pas de client, faut t'il le déclarer aux impôts?

Par **morobar**, le **07/10/2017** à **16:24**

Ce n'est pas votre assurance décennale qu'il faut aviser, mais votre assurance personnelle, celle qui va intervenir si l'atelier prend feu, si la machinerie tombe en panne..

En matière fiscale peut-être mieux vaut laisser venir, j'ignore s'il est préférable de payer une TH plutôt qu'une C E T.

Par **Visiteur**, le **07/10/2017** à **16:29**

Bonjour,

Je dirais aussi que votre assurance professionnelle doit être en règle car vous devez assurer ses locaux en fonction de l'activité que vous y exercez...

Par **chulien**, le **08/10/2017** à **20:44**

Merci pour vos réponses, que voulez-vous dire par assurance professionnelle?
Je n'ai que la décennal et la responsabilité professionnelle?

Par **Visiteur**, le **08/10/2017** à **21:11**

Les locaux sont à assurer, voyez votre agent.

Par **chulien**, le **09/10/2017** à **08:22**

Ok merci pour vos précision